



Comité international
des Jeux de la
Francophonie



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU CONCOURS SCULPTURE/INSTALLATION

Table des matières

1.	Règles spécifiques du concours Sculpture/Installation	3
2.	Déroulement du concours Sculpture/Installation.....	3
3.	Organisation.....	4
4.	Obligations des artistes.....	5
5.	Conditions matérielles et techniques	5
6.	Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international.....	6
7.	Ateliers – Animations.....	8

Ce document a pour objectif d'informer les États et gouvernements et les artistes sur la réglementation spécifique du concours Sculpture/Installation. Pour toute autre information concernant le concours dans son ensemble, il faut consulter la réglementation générale des concours culturels.

La discipline Sculpture/installation fait partie officiellement des concours culturels des X^{es} Jeux de la Francophonie.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

1. Règles spécifiques du concours Sculpture/Installation

a. Format

Le concours Sculpture/Installation rassemble 30 artistes sculpteurs sélectionnés (hommes ou femmes) maximum.

1 par Etat ou gouvernement participant.

b. Constitution du dossier de candidature de l'artiste

Dossier étoffé et cohérent, illustrant son parcours professionnel et sa démarche artistique et composé de :

- 1 biographie ;
- 1 photographie de l'œuvre destinée au concours, en haute définition (300 DPI), libre de droits pour une utilisation non commerciale ;
- 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours, en haute définition (300 DPI), libres de droits pour une utilisation non commerciale ;
- 1 présentation succincte de l'œuvre expliquant la démarche de l'artiste ;
- Choix de textes, extraits d'articles de presse, publications.

c. Spécifications

Le concours Sculpture/Installation comprend deux parties :

- Exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- Atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux et pour l'exposition des œuvres fraîches.

Exposition :

- Durée : 10 jours ;
- L'artiste sculpteur propose pour le concours une œuvre créée spécifiquement pour les Jeux de la Francophonie, qui n'a jamais été présentée lors d'un concours international antérieur et qui doit être de facture récente (moins de 2 ans) ;
- Volume maximum de l'oeuvre : l'oeuvre doit être contenue dans un caisson de 3m³ ;
- Poids maximum : 250 kg ;
- Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux, pierre, acier, etc.) doivent répondre aux normes douanières.

Atelier :

- Durée : 3 jours ;
- L'artiste sculpteur réalise en atelier une œuvre sur la thématique « Sport » qui sera exposée au public.

2. Déroulement du concours Sculpture/Installation

Une réunion technique se tiendra avant le début du concours (date précisée dans le manuel technique), sous la responsabilité du Président du jury du concours Sculpture/Installation en présence :

- Du responsable de la commission culture du Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) ;
- Des membres du jury ;
- Des artistes accompagnés de 2 personnes maximum de leur délégation ;
- Durée du concours : 6 jours.

Modalités :

01. Montage de l'exposition concours Arts Visuels, d'après le projet du scénographe. Mise en place des équipes. (Exposition concours et atelier) ;
02. Vernissage de l'exposition concours Arts Visuels et ouverture au public durant toute la durée des Jeux ;
03. Atelier Sculpture/Installation durant 3 jours, réalisation d'une œuvre créée sur place suivant la thématique « Sport » ;
04. Vernissage de l'exposition des œuvres fraîches créées sur place ;
05. Proclamation officielle des résultats, remise des médailles et prix.

3. Organisation

Le concours Sculpture/Installation est sous la responsabilité technique d'un président du jury (culturel) désigné par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF) et en concertation avec la DLC de l'OIF.

Les besoins matériels et techniques nécessaires au déroulement du concours sont définis par le CIJF et la DLC en liaison avec le CNJF.

Des demandes spécifiques de matériels pourront être transmises au CIJF après sélection des artistes sous réserve d'acceptation.

Le CNJF transmettra aux Etats et gouvernements les documents officiels relatifs aux douanes six (6) mois au plus tard avant le début des Jeux (cf. réglementation générale).

Un Manuel technique Sculpture/Installation sera envoyé deux (2) mois avant les Jeux par le Responsable de l'atelier Sculpture/Installation sous la supervision du Responsable des concours Arts Visuels. Il en est de même du programme Arts Visuels, dont la Sculpture/Installation (cf. réglementation générale).

Le CNJF, en accord avec le CIJF, est responsable de la scénographie de l'exposition concours, de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée en Arménie (cf. réglementation générale).

4. Obligations des artistes

Les artistes sont tenus de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de s'y conformer dès le dépôt de leur candidature.

Ils veillent à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux envers eux-mêmes et envers les autres.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin du concours Sculpture/Installation.

- Les artistes sont tenus de soumettre leur œuvre dans les délais requis afin de garantir un dédouanement rapide ;
- L'œuvre doit parvenir dans le pays hôte deux (2) mois avant l'ouverture des Jeux, correctement emballée et dans une caisse bien identifiée (les œuvres seront couvertes par une assurance dans le pays hôte et les détails de l'assurance transmis au participant) ;
- Chaque artiste expose une (1) œuvre, celle destinée au concours ;

NB : Si un artiste envoie plusieurs, d'une part, son Etat ou gouvernement ne peut l'accepter et si c'est néanmoins le cas, ces œuvres ne seront pas exposées et resteront dans leur caisse et entreposées dans la réserve.

- Dans le cadre des rencontres avec le Jury Sculpture/Installation, les artistes sculpteurs présenteront un dossier explicatif de leur parcours et de leur démarche artistique.

Durant les Jeux :

Disponibilité et participation aux concours, ateliers et activités d'animations ou périphériques
Respect des dispositions réglementaires et organisationnelles, disponibilité à répondre aux sollicitations du jury, etc.

Les participants peuvent quitter le pays hôte après le vernissage de l'exposition des œuvres fraîches, sans obligation de rester jusqu'à la fin des Jeux. Les participants qui choisiront de rester prendront part au défilé lors de la cérémonie de clôture.

Important : Il est interdit aux candidats de récupérer leurs œuvres avant la clôture de l'exposition concours, c'est-à-dire avant la fin des Jeux. Les artistes sculpteurs et leurs délégués doivent s'y conformer.

5. Conditions matérielles et techniques

Un cahier des charges détaillant les exigences techniques du concours Sculpture/Installation est remis au pays hôte, qui doit s'y conformer afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions possibles.

Exposition des œuvres :

- Lieu public de qualité, bien situé dans la ville et rassemblant les conditions nécessaires à la présentation de l'exposition de manière muséale et professionnelle ;
- Salles prêtes à accueillir l'exposition concours ;
- Montage de l'exposition suivant le plan du scénographe, installation son et lumière.

Gestion des œuvres :

- Arrivée de l'œuvre : deux (2) mois au moins avant l'ouverture des Jeux et entreposée dans un lieu sécurisé proche de l'exposition concours ;
- Douanes : les formalités de douanes sont communiquées par le CNJF aux Etats et gouvernements au plus tard six (6) mois avant le début des Jeux ;
- Réexpédition de l'œuvre : à la fin des Jeux. Présence de l'artiste ou d'un représentant officiel de la Délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté lors de l'emballage de réexpédition, participation à l'emballage de l'œuvre afin d'éviter toute contestation ;
- Signature d'une décharge.

Atelier :

- Espace de qualité, spacieux, aéré, bien équipé, pouvant accueillir trente (30) artistes sculpteurs ;
- Atelier ouvert au public ;
- Matériel de base mis à disposition par le CNJF ;
- Respect des délais : livraison du matériel Sculpture/Installation, bois, pierre, acier, etc. , avant le début de l'atelier Sculpture/Installation ;
- Création d'une œuvre autour du thème « Sport » ;
- L'atelier Sculpture/Installation sera finalisé par l'exposition des œuvres fraîches.

6. Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international

Important : Le jury doit lire et connaître la réglementation et s'y conformer.

Les critères d'évaluation des artistes doivent être tous suivis.

Le jury rencontrera chaque artiste.

Voir la grille d'évaluation ci-après :

GRILLE D'EVALUATION DE L'OEUVRE EXPOSÉE

DISCIPLINE : SCULPTURE/INSTALLATION

NOM DE L'ARTISTE :

ETAT OU GOUVERNEMENT :

TITRE DE L'OEUVRE :

CRITERES	TRES ABOUTI (15-20 pts)	ABOUTI (10-15 pts)	MOYENNEMENT ABOUTI (5-10 pts)	PEU ABOUTI (0-5 pts)
Créativité de l'artiste	0	0	0	0
Cohérence de l'expression artistique	0	0	0	0
Maitrise technique de l'artiste	0	0	0	0
Composition de l'œuvre	0	0	0	0
Dimension critique et poétique de l'œuvre	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Total des points : 0/100	0	0	0	0

- Le palmarès du concours Sculpture/Installation est établi par le jury selon les critères d'évaluation institués par le CIJF. Il doit décerner trois (3) médailles, or, argent, bronze et peut aussi attribuer une (1) ou deux (2) mentions.
- La présence de l'Expert Arts Visuels, dont la Sculpture/Installation, est requise. Celui-ci n'a aucune voix délibérative.
- La présence du scénographe des expositions n'est pas requise.
- Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de la délibération finale et du classement des lauréats.

- Important : Chaque membre doit assister à toutes les réunions et discussions, c'est impératif. Il doit aussi assister aux cérémonies de remises des médailles et être présent durant toute la durée des Jeux de la Francophonie.

7. Ateliers – Animations

- L'atelier Sculpture/Installation sera axé sur une thématique, celle du Sport.
- L'artiste est tenu de réaliser une nouvelle œuvre sur place.
- Cet atelier Sculpture/Installation sera le lieu de moments d'échanges et de rencontres entre artistes de pays divers, le public et le jury. Le responsable de l'atelier devra être très impliqué durant ces journées et à l'écoute des artistes. Il veillera spécialement sur les aspects suivants: organisation des espaces, fourniture et sécurité du matériel sur place, ravitaillement en eau, fourniture des repas, etc.
- Un espace de discussions et de rencontres est prévu pour les jurys avec les jeunes artistes.
- L'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes.
- Diverses animations sont prévues, en fonction d'horaires précis et tenant compte du déroulement des compétitions et de leurs horaires, etc. Par exemple : projections de films d'art, conférences, rencontres avec des artistes locaux dans leur atelier, avec des sportifs, etc.
- Les œuvres réalisées dans l'atelier Sculpture/Installation seront exposées dans la seconde exposition, celles des œuvres fraîches.

Important :

- **Il est impératif que tout soit prêt pour le démarrage des ateliers le jour et à l'heure prévue ;**
- **Les artistes sont tenus d'assister à l'atelier et aux diverses animations prévues.**

